



RÈGLEMENT RELATIF À L’AFFICHAGE SAUVAGE

Commune de SOTTA

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d’affichage sur le village de SOTTA afin de préserver le cadre de vie, le paysage et la propreté de l’espace public.

Article 2 – Définition

Est considéré comme affichage sauvage tout affichage (affiches, flyers, autocollants, banderoles, graffitis, etc.) apposé :

- sans autorisation préalable de la mairie,
- en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Article 3 – Emplacements autorisés

L’affichage est autorisé uniquement :

- sur les poteaux municipaux prévus à cet effet,
- à l’entrée et à la sortie du village de SOTTA,
- dans le respect des durées fixées par la commune soit du Lundi au Jeudi soir,
- pour un nombre maximum de 15 affiches.

Article 4 – Emplacements interdits

Il est strictement interdit d’apposer tout affichage sur :

- les arbres et espaces naturels,
- les façades, murs, clôtures sans autorisation,
- les monuments publics et bâtiments communaux,
- les panneaux de signalisation routière.

Article 5 – Durée d’affichage

Les affiches doivent être retirées par leurs auteurs :

- après l’événement annoncé,
- au plus tard le lendemain soir de l’événement.

Article 6 – Responsabilité

Toute personne physique ou morale responsable d'un affichage sauvage est tenue :

- de procéder à son enlèvement immédiat,
- de remettre en état le support dégradé le cas échéant.

Article 7 – Sanctions

Tout contrevenant s'expose à :

- une amende prévue par les textes en vigueur,
- la facturation des frais d'enlèvement et de nettoyage par la commune,
- des poursuites en cas de dégradation du domaine public.

Article 8 – Enlèvement d'office

La commune se réserve le droit de retirer immédiatement tout affichage irrégulier, sans mise en demeure préalable.

Article 9 – Parking

Lors des concerts, les spectateurs doivent se garer sur les parkings à côté et en face du groupe scolaire.

PS : un plan est joint au présent règlement avec les zones d'affichage autorisées.



Zones d'affichage autorisées

Village de SOTTA